



Vous travaillez dans le secteur de la logistique



Vous travaillez dans le secteur de la logistique. L'entreprise pour laquelle vous travaillez n'est donc pas propriétaire des marchandises que vous traitez.

L'entreprise pour laquelle vous travaillez relève de la commission paritaire 140.03 et a un numéro ONSS commençant par le préfixe 083. Vous pouvez retrouver ces informations sur votre contrat de travail ou votre fiche de paie. Toutes les conventions collectives conclues dans ce secteur sont d'application à vous également.

Saviez-vous que ...

- Votre employeur reçoit tous les ans des subsides du Fonds social Transport & Logistique pour payer les formations ?
- Vos heures de formation doivent être rémunérées par votre employeur ??
- Vous bénéficiez également d'une pension de deuxième pilier ?



L'UBT vous informe sur :

- les salaires minimums et les primes (telles que prime pour travail de nuit ou primes pour travail en équipes);
- l'indemnité d'ancienneté;
- la prime de fin d'année;
- les délais de préavis;
- le chômage avec complément d'entreprise (auparavant la prépension);
- la prime syndicale;
- le passeport de compétences annuel obligatoire avec l'inventaire des formations suivies;
- l'indemnisation des heures de formation à charge de l'employeur;
- la possibilité d'obtenir un permis de conduire C et/ou CE parce que votre employeur peut à cet effet obtenir une intervention du Fonds social Transport & Logistique;
- les vêtements de travail, les frais de déplacement et ainsi de suite.

L'UBT vous informe également sur les avantages octroyés par le Fonds social Transport et Logistique :

- l'indemnité complémentaire payée en cas de **maladie ou d'accident**;
- l'**indemnité de décès** survenu pendant l'exécution du contrat de travail et/ou sur le chemin du travail;
- la **prime de départ** en cas de mise à la retraite ou de départ à la prépension (maintenant régime de chômage avec complément d'entreprise);
- l'**accompagnement psychologique en cas d'événement traumatisant** survenu pendant l'exécution de votre travail;
- l'**assurance hospitalisation** en cas d'une occupation dans le secteur de minimum six mois ininterrompus;
- le **deuxième pilier de pension** pour tous les travailleurs occupés depuis au moins six mois dans le secteur;
- le **budget formation** que votre employeur reçoit tous les six mois du Fonds social.

L'UBT Transport routier & Logistique mène des actions dans votre secteur également !



- ✓ L'UBT œuvre en faveur de **contrats de travail stables, assortis de véritables droits**. Après 3 mois ou 60 jours de travail, les intérimaires doivent recevoir un contrat stable. Et les prestations d'un travailleur intérimaire effectuées dans la même entreprise doivent être prises en compte pour l'ancienneté lorsque ce travailleur intérimaire reçoit plus tard un contrat stable. Il faut décourager les contrats journaliers en renforçant la réglementation.
- ✓ Nous luttons depuis des années contre le "**dumping social**". Nous menons une lutte acharnée contre les entreprises belges qui créent des entreprises boîtes aux lettres en Europe de l'Est et font rouler des chauffeurs de ces pays sur nos routes pour un salaire de misère. Sur le terrain et dans le monde politique, nous œuvrons à une prise de conscience du problème du dumping social et nous cherchons des solutions pour libérer le secteur du transport de ce fléau. Via notre réseaux sociaux, nous vous tenons au courant de toutes les actions que nous menons. Consultez également nos Livres noirs sur le dumping social sur www.stopsocialdumping.org.
- ✓ **Gaz dans les conteneurs** : un tueur silencieux des travailleurs du secteur du transport et de la logistique. L'exposition aux produits chimiques et leurs conséquences néfastes pour la santé ne sont pas encore suffisamment connues. L'UBT travaille **avec le Fonds social Transport & Logistique** à une **campagne de sensibilisation** visant à informer aussi bien les travailleurs que les employeurs.
- ✓ Grâce à notre pression syndicale, nous sommes parvenus à réaliser pour tous les travailleurs du secteur transport routier & logistique une **assurance hospitalisation** ainsi qu'une **pension de deuxième pilier**.

